



**GOURNAY**  
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20240524-DEL-2024-38-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

## Conseil municipal Séance du 23 mai 2024

### Délibération n° 2024 - 38

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	21	7	1

Le 23 mai 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M. Serge ADALLA — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

**Procurations :** M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES  
M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDT  
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à M<sup>me</sup> Delphine SCHLGEEL  
M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M<sup>me</sup> Nadège HUGUET  
M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN  
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX  
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN

**Absent excusé :** M. François BOLLON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Arnaud LOPEZ

### **OBJET : AUTORISATION D'ACCORDER UNE SUBVENTION ET DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DE L'EAU »**

Sur proposition de M. François DAIRE,

Créée en 1982, l'association « Au Fil de l'Eau », reconnue d'éducation populaire, agit pour la préservation et la mise en valeur des cours d'eau. Elle organise depuis 2003 des chantiers d'insertion professionnelle offrant un parcours individualisé et un suivi socioprofessionnel, dans les domaines de la navigation, de l'animation et de la gestion des espaces naturels. Son action répond donc à la fois à une réelle utilité sociale et à la prise en compte de l'environnement.

En 2011, le dispositif appelé « Passeurs de Marne » a été créé afin de mettre en place des navettes fluviales afin de relier les villes partenaires. Ce dispositif permet également de former des personnes, en réinsertion professionnelle, aux métiers de la navigation, de l'animation et de l'accueil du public.

Dans le cadre de sa politique environnementale d'aide à la réinsertion professionnelle et de promotion du tourisme local, la Ville de Gournay-sur-Marne souhaite renouveler son partenariat avec l'association « Au Fil de l'Eau ». Le projet de convention 2024, joint en annexe, vise à définir la mise en place d'activités de navigation au départ de Gournay-sur-Marne, afin d'assurer la promotion du site durant la période estivale 2024.

.../...

Le projet de convention définit donc les engagements de chacune des parties, dont le versement d'une subvention de 7 000 € par la Ville afin de contribuer au bon fonctionnement de l'association.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ladite association pour l'année 2024 et le versement de 7000 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de M. François DAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association « Au Fil de l'Eau » dans le cadre de la mise en place de navettes fluviales en 2024,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de mettre en place cette prestation dans le cadre de sa politique environnementale d'aide à la réinsertion professionnelle et de promotion du tourisme local, par la mise en place de navettes fluviales

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association « Au Fil de l'Eau ».

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'allouer une subvention de 7000 euros à l'association « Au Fil de l'Eau ».

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	28
POUR	22
CONTRE	6 M. Nicolas SERERO, M <sup>me</sup> Stéphanie FUCHS M. Bruno AFONSO, M <sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 24-05-2024



Le Maire,  
Éric SCHLEGEL.

La présente peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.